

**Liste des délibérations  
de la réunion du  
Conseil Municipal  
du 22 mai 2023**

- 1) Révision des tarifs du repas au restaurant scolaire  
**Approuvée**
- 2) Révision des loyers au Bois joli  
**Approuvée**
- 3) Tarif de location de la salle C'Queens jeunes  
**Approuvée**
- 4) Offre de concours en vue de l'enfouissement de réseaux électriques et télécom  
**Approuvée**
- 5) Avis sur l'enquête publique-réalisation d'un projet de méthanisation sur la commune de Saint-Herblain.  
**Approuvée**
- 6) Participation communale pour l'assurance prévoyance  
**Approuvée**
- 7) Désignation d'un référent déontologue  
**Approuvée**
- 8) Aménagement de radiateurs dans les locatifs Bois Joli  
**Approuvée**

La maire de Quilly,  
 **Galérie GAUTIER**

018/2023

Commune de **QUILLY**

2023051

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 15/05/2023	Date d'affichage : 15/05/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 15

Etaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Damien VEILLON, Emmanuelle DUCHESNES, Maxence NICOLLET, Coralie CLAVIER, Matthieu ROLLAND, Laurent THEBAUD, Gaëtane LE SAUSSE

Étaient absents et excusés : Sandra VEILLE a donné pouvoir à Gervais BUGEL et David GERAUD a donné pouvoir à Marie-Ange OHEIX.

Monsieur Maxence NICOLLET été élu secrétaire

**Objet : Révision des tarifs du repas au restaurant scolaire.**

Madame le Maire rappelle que le prix du repas servi aux enfants des maternelles et primaires des deux écoles avait été fixé en septembre 2022 à 3.65€.

Après avoir pris connaissance du tarif appliqué par la société de restauration et du montant des charges de service restant à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de fixer le prix à 3.95€ à compter de la rentrée de septembre 2023.

-de maintenir le prix de 2.00€ pour l'enfant atteint d'allergie et qui apporte son propre repas.

-autorise Mme le maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le Maire,



Valérie GAUTIER

Publiée le : 25.05.23

Accusé de réception en préfecture  
044-214401390-20230522-2023051-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2023  
Date de réception préfecture : 25/05/2023

019/2023

## Commune de QUILLY

2023052

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 15/05/2023	Date d'affichage : 15/05/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 15

Etaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Damien VEILLON, Emmanuelle DUCHESNES, Maxence NICOLLET, Coralie CLAVIER, Matthieu ROLLAND, Laurent THEBAUD, Gaëtane LE SAUSSE

Étaient absents et excusés : Sandra VEILLE a donné pouvoir à Gervais BUGEL et David GERAUD a donné pouvoir à Marie-Ange OHEIX.

Monsieur Maxence NICOLLET été élu secrétaire

**Objet : Révision des loyers au Bois Joli**

Conformément à la convention N° 44/2001/06/97.535/3/00000/014 s'appliquant à 2 logements locatifs sociaux de Type II et 3 de Type III situés 21 Résidence du Bois Joli, article 8 fixant les modalités de révision des loyers, Madame le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le coût locatif au M<sup>2</sup> de surface utile, à savoir :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour un loyer maximum calculé en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 publié par l'I.N.S.E.E : **3.50%**.

Logement	Type	- prix au m2	surface	loyer	garage	jardin	TOTAL
Logement 1	Type II-	5.87€	52.1	305.83€	45.55€	8.79€	360.17€
Logement 2	Type II-	5.87€	49.07	288.04€	45.55€	8.79€	342.38€
Logement 3	Type III-	7.96€	68.13	542.31€	53.68€	10.47€	606.46€
Logement 4	Type III-	7.94€	68.93	547.30€	53.68€	/	600.98€
Logement 5	Type III-	7.32€	66.98	490.29€	53.68€	/	543.97€

Les prix de location du garage et jardin restent inchangés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver cette évolution des tarifs de + 3.5 %, comme ci-dessus indiqué.

Pour expédition certifiée conforme

Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Publiée le : 25/05/23



Le Maire,

Valérie GAUTIER

Accusé de réception en préfecture  
044-214401390-20230522-2023052-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2023  
Date de réception préfecture : 25/05/2023

020/2023

Commune de QUILLY

2023053

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 15/05/2023	Date d'affichage : 15/05/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 15

Etaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Damien VEILLON, Emmanuelle DUCHESNES, Maxence NICOLLET, Coralie CLAVIER, Matthieu ROLLAND, Laurent THEBAUD, Gaëtane LE SAUSSE

Étaient absents et excusés : Sandra VEILLE a donné pouvoir à Gervais BUGEL et David GERAUD a donné pouvoir à Marie-Ange OHEIX.

Monsieur Maxence NICOLLET été élu secrétaire

**Objet : Tarif de location salle C'Queens jeunes**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la location de la salle c'Queens jeunes, située 21, rue du Bois joli.

Les locations seront limitées et accordées exceptionnellement, après avis du bureau municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif de location de la salle c'Queens jeunes à 80€.
- d'autoriser Mme le maire à prévoir un règlement de location de la salle.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le Maire,



Valérie GAUTIER

Publiée le : 25.05.2023

Accusé de réception en préfecture  
044-214401390-20230522-2023053-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2023  
Date de réception préfecture : 25/05/2023

021/2023

## Commune de QUILLY

2023054

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 15/05/2023	Date d'affichage : 15/05/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 15

Etaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Damien VEILLON, Emmanuelle DUCHESNES, Maxence NICOLLET, Coralie CLAVIER, Matthieu ROLLAND, Laurent THEBAUD, Gaëtane LE SAUSSE

Étaient absents et excusés : Sandra VEILLE a donné pouvoir à Gervais BUGEL et David GERAUD a donné pouvoir à Marie-Ange OHEIX.

Monsieur Maxence NICOLLET été élu secrétaire

**Objet : Offre de concours en vue de l'enfouissement de réseaux électriques et télécom.**

Madame le Maire présente au conseil municipal une notice explicative de synthèse de l'offre de concours formulée par la société BayWa r.e.France SAS :

La présente note vise à présenter à l'ensemble des membres du conseil municipal de la commune de Quilly le projet éolien ainsi que l'offre de concours portés par la société Quilly Guenrouet Energies, en vue du vote de la délibération relative à :

- L'OFFRE DE CONCOURS EN VUE DE L'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES ET TELECOM SUR LA COMMUNE QUILLY

Historique du projet/ autorisations :

Le développement du projet a débuté en 2009 par l'intermédiaire de la société VALOREM. Les études de faisabilité se sont déroulées jusqu'au dépôt du dossier en préfecture en 2014. Le projet a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de la part de la préfecture en date du 9 juillet 2015. Le projet a subi des modifications notables non substantielles qui ont fait l'objet d'un donné acte de la préfecture le 4 avril 2022. Le chantier du parc éolien a pu débuter au mois d'octobre 2022 et s'achèvera en fin d'année 2023.

Présentation du projet : Localisation :

Commune de Quilly

Equipements :

- 3 éoliennes de 3 MW pour une hauteur en bout de pales de 165 mètres et un diamètre du rotor de 117 mètres.
- 1 poste de livraison (interface entre le réseau électrique privé et public)

### L'entreprise porteuse du projet

La société BayWa r.e. France, dont le siège social est situé 105 rue La Fayette 75010 PARIS, développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens sur le territoire français. La société associée au projet éolien est Quilly Guenrouet Energies (numéro de SIREN : 793338351) dont le siège social est situé 105 rue La Fayette 75010 PARIS.

### Objet de l'offre de concours :

Quilly Guenrouet Energies propose, via une offre de concours, la prise en charge d'une partie ou de la totalité du coût inhérent à l'effacement du réseau électrique et télécom dans le centre-bourg de la commune de Quilly, soit la somme de 29 790,89 €. Cette offre de concours permettra à la commune de Quilly de réduire les frais de cette opération, à la suite des travaux qui seront réalisés pour l'effacement du réseau. Cette offre de concours permet également à la commune de Quilly d'améliorer le cadre de vie depuis le centre-bourg, en réduisant l'impact paysager actuel du réseau électrique.

Après avoir pris connaissance du document présenté ci-dessus, et lecture de la convention d'offre de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider la convention d'offre de concours jointe en annexe,
- autoriser Mme le maire à signer la présente convention,

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Publiée le : 25. 05. 2023

Le Maire,

  
Valérie GAILLARD

Accusé de réception en préfecture  
044-214401390-20230522-2023054-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2023  
Date de réception préfecture : 25/05/2023

022/2023

**Commune de QUILLY**

2023055

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 15/05/2023	Date d'affichage : 15/05/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 15

Etaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Damien VEILLON, Emmanuelle DUCHESNES, Maxence NICOLLET, Coralie CLAVIER, Matthieu ROLLAND, Laurent THEBAUD, Gaëtane LE SAUSSE

Étaient absents et excusés : Sandra VEILLE a donné pouvoir à Gervais BUGEL et David GERAUD a donné pouvoir à Marie-Ange OHEIX.

Monsieur Maxence NICOLLET été élu secrétaire

**Objet : Avis sur l'enquête publique-Réalisation d'un projet de méthanisation sur la commune de Saint-Herblain.**

Madame le Maire donne lecture de l'arrêté n°2023/ICPE/121 portant sur l'organisation d'une enquête publique concernant la société SARL BIOMETHANE DES BORDS DE LOIRE à Saint-Herblain.

L'arrêté préfectoral en date du 06 mars 2023, a été affiché en mairie durant l'enquête et un avis du conseil municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis réservé compte-tenu des parcelles situées en zones humides et que la commune se trouve sur la nappe phréatique de Campbon.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le Maire,



Publiée le : 25.05.2023

Accusé de réception en préfecture  
044-214401390-20230522-202355bis-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2023  
Date de réception préfecture : 25/05/2023

023/2023

/2023

**Commune de QUILLY**

2023056

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 15/05/2023	Date d'affichage : 15/05/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 15

Etaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Damien VEILLON, Emmanuelle DUCHESNES, Maxence NICOLLET, Coralie CLAVIER, Matthieu ROLLAND, Laurent THEBAUD, Gaëtane LE SAUSSE

Étaient absents et excusés : Sandra VEILLE a donné pouvoir à Gervais BUGEL et David GERAUD a donné pouvoir à Marie-Ange OHEIX.

Monsieur Maxence NICOLLET été élu secrétaire

**Objet : Participation communale pour l'assurance prévoyance**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à un contrat risque prévoyance avec la société COLLECTEAM jusqu'au 31/12/2024.

A l'époque le taux de cotisation était de 1.38% et la participation financière mensuelle par agent de 13€ bruts.

Depuis le 01/01/2023, le taux de cotisation est de 1.83%, soit 32.61%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'augmenter sa participation à la cotisation de manière identique,
- la prise en charge mensuelle sera de 18.00€ au lieu de 13.00€ bruts par agent à compter du 01/06/2023

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le Maire,



Valérie GAUTIER

Publiée le : 25. 05. 2023

Accusé de réception en préfecture  
044-214401390-20230522-2023056-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2023  
Date de réception préfecture : 25/05/2023

## Commune de QUILLY

2023057

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 15/05/2023	Date d'affichage : 15/05/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 15

Étaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Damien VEILLON, Emmanuelle DUCHESNES, Maxence NICOLLET, Coralie CLAVIER, Matthieu ROLLAND, Laurent THEBAUD, Gaëtane LE SAUSSE

Étaient absents et excusés : Sandra VEILLE a donné pouvoir à Gervais BUGEL et David GERAUD a donné pouvoir à Marie-Ange OHEIX.

Monsieur Maxence NICOLLET été élu secrétaire

**Objet : Désignation de référent déontologue**

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal d'une information de l'AMF de désignation d'un référent déontologue au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;  
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;  
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1<sup>0</sup> Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2<sup>0</sup> Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1<sup>0</sup>,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1<sup>o</sup> Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-

journée : 300 euros ; 2<sup>o</sup> Pour la participation effective à une séance du

collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ne sont pas cumulables (1).

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions jusqu'au 31 mars 2026.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- ..La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- ..L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- ..Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- .. La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions de durée raisonnable,

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :- Mise à disposition d'un bureau en mairie.

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel:

025/2023

maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le Maire,



Publiée le : 26 05 2022

Accusé de réception en préfecture  
044-214401390-20230522-2023057bis-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

0 2 6 / 2 0 2 3

Commune de QUILLY

2023058

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 15/05/2023	Date d'affichage : 15/05/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 15

Etaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Damien VEILLON, Emmanuelle DUCHESNES, Maxence NICOLLET, Coralie CLAVIER, Matthieu ROLLAND, Laurent THEBAUD, Gaëtane LE SAUSSE

Étaient absents et excusés : Sandra VEILLÉ a donné pouvoir à Gervais BUGEL et David GERAUD a donné pouvoir à Marie-Ange OHEIX.

Monsieur Maxence NICOLLET été élu secrétaire

**Objet : Aménagement de nouveaux radiateurs dans les locatifs Bois Joli**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'aménagement de nouveaux radiateurs dans les locatifs Bois Joli : Pour les logements plus petits 1 et 2, il sera remplacé 4 radiateurs + sèche serviettes et pour les logements 3 et 4, plus grands, il sera remplacé 5 radiateurs +sèche serviettes.

Le coût de ses travaux sont évalués à 7 400.24€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour les travaux d'installation de nouveaux radiateurs
- autorise Mme le maire à valider le devis présenté par la société SARL BMD-44 Campbon
- autorise Mme le maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
Fait et délibéré , LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Publiée le : 25. 05. 2023

Le Maire,  
  
VALÉRIE GAUTIER